

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 47 (1909)
Heft: 4

Artikel: 1798-1908
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205680>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

1798-1908

Après un siècle d'existence,
Le Vaudois peut, non sans fierté,
Montrer qu'il suit avec prudence
Profiter de sa liberté.
Et dans le concert helvétique,
S'il n'est toujours à l'unisson,
On lui pardonne sans façon :
Le Vaudois est si sympathique !
Que dans ces lieux règne à jamais
L'amour des lois, la liberté, la paix.

L'ANNÉE DE LA LIBÉRATION

Il y aura, ce soir, 23 janvier, cent onze ans jour pour jour que le Pays de Vaud secoua le joug de Berne. Nous ne referons pas le récit de ce grand événement ; mais, afin de n'en pas laisser passer inaperçu le jour anniversaire, nous reproduisons ci-dessous quelques extraits du *Nouvelliste vaudois* du 20 février 1798. On y verra que, bien que le pays émancipé se fut donné un gouvernement provisoire, les particuliers, groupés en clubs de patriotes, n'en continuaient pas moins à s'occuper activement des destinées de la jeune nation.

C'est dans un cercle ou club de jeunes négociants de Lausanne, qu'on avait commencé à souscrire les pétitions tendantes à redemander au gouvernement de Berne les droits du Pays de Vaud. En peu de jours les pétitionnaires se multiplièrent et louèrent un appartement plus commode, où ils établirent un bureau pour discuter les intérêts de la patrie et correspondre avec les pétitionnaires. Dès le 24 janvier, ils formèrent le dessein d'organiser une Assemblée populaire, dont les séances seraient publiques ; mais il leur manquait un emplacement commode. Enfin ils parvinrent à engager le Magistrat à leur céder le temple de St-Laurent, édifice moderne qui n'est qu'une vaste salle entourée de galeries ou tribunes. Ils s'y transportèrent le 9 février, et dès lors l'Assemblée a lieu chaque jour dès 6 heures du soir jusqu'à 9. Les tribunes sont réservées au peuple, et les hommes y sont séparés des femmes. La salle n'est ouverte qu'aux pétitionnaires, aux militaires français, et aux porteurs de cartes, qui sont délivrées aux citoyens qui en sont jugés dignes par un comité dit de Réunion, composé de pétitionnaires et chargé de cet objet, aussi bien que des correspondances, et de faire des rapports sur les questions qui lui sont présentées.

Dans cette Assemblée, qui prend le titre d'*Amis de la Liberté*, chaque citoyen qui a obtenu l'entrée peut monter à la tribune après avoir demandé la parole au président siégeant dans la chaire et chargé de rappeler à l'ordre par le moyen d'une sonnette et de mettre aux voix les motions qui se sont élevées.

Jusqu'ici cette société a été assez calme. On s'y est occupé de diverses questions relatives à la Constitution, de divers décrets émanés de l'Assemblée représentative et de diverses dénonciations dirigées contre des citoyens soupçonnés d'aristocratie. Ce qui s'y est passé de

plus violent est une discussion sur le juge Secretan, député de Lausanne à l'Assemblée représentative ; plusieurs membres se sont élevés vendredi soir contre lui, l'ont accusé d'incivisme, et on a fini par décider qu'on enverrait à l'Assemblée une députation pour lui demander le renvoi de M. Secretan. La députation n'a point été écoutée et le citoyen Secretan, qui voulait demander son départ, a même été sollicité de demeurer en place, son civisme et ses talents étant utiles à la Patrie.

Hier soir, lorsque ce rapport a été fait à la Société populaire, un membre a fortement inculpé les Représentants et plusieurs voix se sont même écriées : « Cassons-les tous ! » Là-dessus, l'adjudant Suchet, avec toute la politesse française et l'énergie qui caractérise cette grande nation, a représenté qu'il n'appartenait pas à une seule commune ou à des individus d'une commune, de casser des représentants de tout un peuple ; qu'une assemblée populaire n'avait pas le droit d'entraver la marche du gouvernement, puisqu'alors l'anarchie serait bientôt debout ; qu'une telle assemblée ne devait avoir pour but que d'instruire le peuple des nouvelles qui l'intéressent, et des choses qu'il ne sait pas bien ; qu'enfin en France, une société fameuse, qui ne s'occupait que de criailles et qui était parvenue même à faire trembler, avait été ignominieusement dissoute.

Grâces t'en soient rendues, brave Suchet, tu nous montres le danger, tu nous en préviens ; et si quelques écervelés (ce que je ne crois pas) voulaient suivre parmi nous les traces de Robespierre, ou singer les Jacobins, les Sans-culottes de France, tu leur apprends qu'ils seraient écrasés comme eux, et que la généreuse nation aiderait les citoyens loyaux et paisibles à se mettre en garde contre les scènes affreuses dont elle-même a été la victime.

AU LENDEMAIN D'UN GRAND JOUR

Extraits de numéros du *Nouvelliste vaudois* datés des premiers jours après la proclamation de l'indépendance du Pays de Vaud :

*

LAUSANNE, le 14 février 1798. — Le 12 février, le citoyen Auberjonois, revenant de Ste-Croix, annonce que ces citoyens égarés¹ ne demandent qu'à être ramenés par la douceur. Ils ont promis de ne pas inquiéter les cocardes vertes et de ne plus descendre dans la plaine en armes.

*

BEX, le 14 février 1798. — Dernièrement, on eut ici et dans tous les environs d'Aigle une fausse alerte, causée par la nouvelle que les Allemands qui sont dans les Ormonts descendaient dans la plaine. La générale battit ; chacun courut aux armes avec activité ; on admira la constance des citoyens et surtout celle de la

¹ A Ste-Croix, de même qu'aux Ormonts, la population demeura fidèle à LL. EE. de Berne plus longtemps qu'ailleurs.

veuve Isot, qui ayant pris un fusil, se rendit sur la place d'armes et y resta pendant trois heures de nuit, jusqu'au moment où les craintes furent dissipées.

*

ST-SAPHORIN EN LA VAUX, 18 février 1798. — Notre commune a été des premières à planter un arbre de liberté, mais parce qu'on ne le trouvait pas assez beau, on vient de transporter de fort loin et de planter un sapin de 90 pieds ; on l'a surmonté d'un chapeau de Guillaume Tell, avec trois panaches ; une arbalète a été clouée au-dessous du chapeau, et on y a ajouté deux étendards verts. On a fait venir 20 musiciens français, et les jeunes gens et les vieillards ont dansé autour de l'arbre pendant deux heures, et ensuite il y a eu un bal d'égalité qui a duré jusqu'à 3 heures du matin.

L'âge ingrat.

Détachons d'un ouvrage posthume qui a paru tout récemment, sous le titre : *Pensées*, de Félix Bovet, ces lignes d'une fine psychologie.

Un chrétien, — à moins d'être arrivé à toute sa stature, c'est-à-dire un saint — est d'ordinaire moins facile, moins aimable, moins agréable qu'un homme du monde. C'est que ce dernier est ce qu'il est, tandis que le chrétien devient ce qu'il doit être. Un garçon de quinze ans n'a plus le charme d'un enfant et n'a pas encore la valeur d'un homme. La plupart des chrétiens que nous voyons sont encore dans ce qu'on appelle l'âge ingrat.

CROQUIS DE CAMPAGNE

EN CASSANT LES NOIX

A mon père.

La soirée est froide, sombre ; on ne voit rien au dehors, les nuages dévorent le faible rayonnement de la lune en croissant.

Le village tranquille s'apprête à dormir.

Les hommes ont achevé leurs besognes, les bêtes ont chaud dans leurs écuries, les enfants se rassemblent auprès de l'âtre pour jouer à des jeux de veillée. Les tout petits ont été couchés par les mamans ou par des sœurs aînées, déjà maternelles.

En une vieille demeure de ce village où des citadins de naissance ont été conduits par les caprices du sort, on s'agit, on va, on vient, apportant quantité de choses : on va casser les noix !

La campagne leur a appris, à ces « gens de ville », qu'en hiver on doit passer par là, quand les récoltes s'y prêtent. C'est pourquoi, s'inclinant devant les traditions rurales, on s'y met bien sagement dans la demeure très vieille...

Mais voici la sonnette de la porte d'entrée qui s'agit : c'est une voisine aimable venant offrir l'activité de ses dix doigts. Elle a des cheveux blancs et de clairs yeux bleus que le spectacle de la vie semble fort intéresser. Elle porte un falot, compagnon indispensable pour se con-